

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Elections sénatoriales : désignation des délégués titulaire et suppléants.
- 2°) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024.
- 3°) Points sur les animations : Tour de France et fête patronale
- 4°) Questions diverses.

L'an deux mille VINGT TROIS, le NEUF JUIN, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 1^{er} Juin 2023

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Absents excusés : Pascal GONDEAU a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER.

Absents : Christophe MALLET, Antony MOREL

Madame Sophie MEYER a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Mai 2023.

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Madame le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- Vente de biens de section Le Moulin de Villejacques **ANNULE ET REMPLACE 2022.69**

1. Elections sénatoriales : désignation des délégués titulaire et suppléants.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué titulaire et des délégués suppléants aux élections sénatoriales en septembre prochain.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats :

TITULAIRE	LACROIX	GAIDIER	Michelle Christiane
SUPPLEANT	ANDAN	ANDAN	Jérôme
SUPPLEANT	ANDANSON	ANDANSON	Jean-François Daniel
SUPPLEANTE	MIGNOT	MIGNOT	Carine Christiane Rolande

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 09/06/2023 ;

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2024 pour :

- le budget principal
- le budget annexe du CCAS

Il est également proposé de demander à expérimenter le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival et pour le budget annexe du CCAS à compter du 1er janvier 2024,

Article 2 : demander l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2024 du budget principal.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 et l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1er janvier 2024, telle que présentées ci-dessus

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

3. Points sur les animations : Tour de France et fête patronale

Madame le Maire fait état des futures animations et leur organisation.

La 10^{ème} étape du Tour de France passera par Pont-des-Eaux, Villejacques et la Baraquette le 11 juillet 2023. Le passage de la caravane est prévu à 11h40 et celui des coureurs à 13h40.

La J9 Compagnie a fait savoir qu'un débit de boisson temporaire sera installé à Villejacques pour l'occasion.

La fête patronale se tiendra les 14, 15 et 16 juillet 2023 :

- Vendredi 14 juillet 2023 : Les Amis du Four de St Bonnet animeront la soirée.

- Samedi 15 juillet 2023 : Concours de pétanque dès 14h et soirée des conscrits avec leur bal traditionnel.

- Dimanche 16 juillet 2023 : Messe des conscrits suivie du dépôt de gerbe, vin d'honneur de la municipalité, repas de l'Auberge de la Vallée, animations foraines, concert, retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

4. Budget assainissement – Décision modificative N°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au vote du budget une décision modificative sur le budget annexe de l'assainissement doit être prise :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	300,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0,00€	300,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	300,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	300,00€	300,00€	0,00€	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTÉ** la décision modificative N°1 sur le budget assainissement pour l'exercice 2023.

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

5. Vente de biens de section Le Moulin de Villejacques ANNULE ET REMPLACE 2022.69

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition de biens de section :

- Par Monsieur et Madame Bernard ROUEL, demeurant à Saint Bonnet-près-Orcival, 39 Route du Moulin à Villejacques, de la parcelle cadastrée section ZD numéro 390, d'une contenance de 10a 55ca, moyennant le prix de 6330€,
- Et par Madame Coralie SAGE, demeurant à Saint Bonnet-près-Orcival, 37 Route du Moulin à Villejacques, de la parcelle cadastrée section ZD n°391 d'une contenance de 4a 35ca, moyennant le prix de 2610€.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 Juillet 2021, a validé le lancement de la procédure de vente.

Madame le Maire expose que la consultation des électeurs de Villejacques et du Moulin de Villejacques a eu lieu le 4 Septembre 2022 et précise que le résultat de ladite consultation est le suivant :

- Inscrits : 111

- Votants : 28

Vote favorable à la vente au profit de Mr et Mme ROUEL : 23, soit 82% des votants

Vote défavorable à la vente au profit de Mr et Mme ROUEL : 5

Vote favorable à la vente au profit de Mme SAGE : 27, soit 96% des votants

Madame le Maire précise les éléments suivants :

- Les propriétés de Monsieur et Madame ROUEL et de Madame SAGE sont contiguës aux parcelles objets de la présente délibération ainsi qu'il est attesté par un extrait cadastral joint à la présente délibération.

- Monsieur et Madame ROUEL entretiennent la parcelle section ZD n°390 et Madame SAGE entretient la parcelle section ZD n°391,

- Suite à la consultation des électeurs, aucune opposition n'a été reçue.

Après avoir OUI les propos de Madame le Maire, et compte-tenu du vote favorable pour les ventes ci-dessus énoncées, et des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal PREND ACTE du résultat du vote et AUTORISE Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme afin qu'il statue sur les ventes suivantes :

Vente de la parcelle cadastrée section ZD n°390 d'une contenance de 10a 55ca au profit de Monsieur et Madame ROUEL, moyennant le prix de 6330€

Vente de la parcelle cadastrée section ZD n°391, d'une contenance de 4a 35ca, au profit de Madame SAGE, moyennant le prix de 2610€

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

4. Question diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 21 juillet 2023 à 20h30.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2023, mis en ligne sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le



Sophie MEYER
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER,
Maire

01 AOUT 2023